

ANNEXE A : SERVICES D'INSTALLATION – MODALITÉS ET CONDITIONS

Cette Annexe A à votre Addendum PAYD Pro Plus® contient les modalités et conditions additionnelles qui s'appliquent si nous vous fournissons les services d'installation (tel que défini ci-dessous) comme décrit dans l'Addendum. Veuillez-vous assurer de lire attentivement cette Annexe, car votre acceptation de ses conditions se fera dès que vous utiliserez pour la première fois nos services.

Section 1. Énoncé des services

MONERIS effectuera l'installation des SOLUTIONS (les « SERVICES ») aux EMBLEMES durant les heures ouvrables normales (8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi), à l'exclusion des jours fériés. Tous travaux supplémentaires que demande le COMMERÇANT et qui sont effectués en dehors des heures indiquées ci-dessus seront facturés au COMMERÇANT au taux horaire standard de Moneris pour les travaux non compris dans l'énoncé des SERVICES. Les EMBLEMES doivent être situés dans les zones géographiques approuvées par MONERIS pour que cette dernière puisse fournir les SERVICES.

Section 2. Obligations de MONERIS

Dans le cadre de l'exécution des SERVICES, MONERIS doit :

- (a) fournir les SERVICES conformément (i) au niveau général de soin, de qualité du travail, de professionnalisme, de compétence et de diligence normalement rencontré chez un professionnel du secteur fournissant des services similaires au moment où de tels SERVICES sont fournis; (ii) au présent CONTRAT; et (iii) aux lois applicables;
- (b) planifier la visite des techniciens pour effectuer l'installation aux EMBLEMES;
- (c) prévoir les ressources appropriées et déployer des efforts commerciaux raisonnables pour éviter des retards par rapport à la date prévue de l'installation;
- (d) s'assurer que ses techniciens portent sur eux des pièces d'identification appropriées à présenter au personnel du COMMERÇANT sur demande;
- (e) s'assurer qu'à l'arrivée aux EMBLEMES, les techniciens de MONERIS se présentent à la personne-ressource et lui demandent d'indiquer l'endroit où les SOLUTIONS doivent être installées;
- (f) installer les SOLUTIONS en utilisant le bloc d'alimentation et le câblage présents aux EMBLEMES;
- (g) suivre les étapes indiquées dans les procédures de configuration des SOLUTIONS avant de procéder à l'initialisation des SOLUTIONS, le cas échéant;
- (h) initialiser les nouvelles SOLUTIONS et effectuer les tests de connectivité.

Section 3. Obligations du COMMERÇANT

Afin de faciliter l'exécution des SERVICES par MONERIS, le COMMERÇANT doit :

- (a) lire la présente Annexe attentivement;
- (b) s'assurer qu'une personne-ressource est disponible sur les lieux en tout temps au cours des activités d'installation ou de remplacement;

- (c) s'assurer de la préparation opérationnelle des EMPLACEMENTS à la date prévue aux fins de l'installation;
- (d) donner aux techniciens de MONERIS accès aux EMPLACEMENTS à la date prévue de l'installation;
- (e) effectuer tous les changements nécessaires à l'environnement du COMMERÇANT (c.-à-d., système/serveur, caisses enregistreuses) pour permettre aux techniciens de MONERIS de compléter l'installation et l'initialisation des SOLUTIONS;
- (f) diriger les autres vendeurs/ressources associés à l'installation des SOLUTIONS;
- (g) compléter des essais d'opérations en direct sur les nouvelles SOLUTIONS;
- (h) s'assurer qu'il n'y a aucune période d'inactivité durant la journée (y compris à l'heure du repas) qui empêcherait l'exécution des SERVICES, notamment l'installation de toute tablette comprise dans les SOLUTIONS;
- (i) s'assurer que les techniciens de MONERIS ont facilement accès aux câbles et aux ordinateurs pour compléter l'installation des SOLUTIONS;
- (j) avant l'installation des SOLUTIONS, s'assurer que les installations électriques, de communication et autres installations physiques se conforment à toutes les lois applicables ayant trait à l'installation des SOLUTIONS et, le cas échéant, le COMMERÇANT doit obtenir et maintenir en vigueur, à ses propres frais, tous les consentements, approbations, licences, renoncements, quittances ou autorisations légaux, gouvernementaux et provenant de tiers nécessaires pour permettre à MONERIS de fournir les SERVICES;
- (k) utiliser les SOLUTIONS conformément aux procédures applicables, y compris toute procédure décrite dans la documentation qui lui a été transmise relativement aux SOLUTIONS ou aux SERVICES.

Section 4. Frais et paiement

Les frais relatifs aux SERVICES que MONERIS doit fournir sont indiqués dans la DEMANDE. Le COMMERÇANT convient d'acquitter les frais supplémentaires indiqués dans la DEMANDE pour chaque heure additionnelle travaillée par les techniciens de MONERIS à l'égard des SERVICES au-delà du maximum prévu par le forfait choisi ou pour tout SERVICE fourni en dehors des heures ouvrables normales de MONERIS ou encore, pour tout service additionnel non compris dans l'énoncé des SERVICES. En d'autres termes, le COMMERÇANT accepte d'être facturé pour de tels frais supplémentaires si un retard est causé par un facteur dont le COMMERÇANT a le contrôle, notamment la préparation opérationnelle du COMMERÇANT aux fins de l'exécution des SERVICES par MONERIS et qui entraîne un excédent d'heures travaillées au-delà du maximum d'heures prévues au forfait approprié indiqué dans la DEMANDE. Le COMMERÇANT convient d'être responsable des frais d'annulation énoncés dans la DEMANDE s'il annule les SERVICES dans un délai de 24 heures de la date prévue de l'installation.

Tous les montants que le COMMERÇANT doit payer à MONERIS aux termes de la présente ANNEXE constituent une dette payable à MONERIS pour laquelle MONERIS peut donner instruction à votre institution financière de débiter votre compte bancaire sans préavis, et le COMMERÇANT autorise irrévocablement son institution financière à accepter de telles instructions. Si un tel débit ne peut être traité, vous paierez immédiatement à MONERIS le montant du débit, ainsi que l'intérêt applicable. Advenant qu'un débit entraîne un découvert au compte bancaire du COMMERÇANT, le COMMERÇANT convient de payer à MONERIS le montant du découvert, plus deux pour cent (2 %) d'intérêt par mois (vingt-quatre (24) pour cent par année), ou le taux maximum autorisé par la loi, calculé à compter de la date du découvert.

Section 5. Exclusions

Le COMMERÇANT convient que les SERVICES comprennent seulement les SERVICES décrits à la Section 2 et, sans restreindre ce qui précède, ils excluent expressément l'ensemble de ce qui suit :

- (1) les travaux électriques externes aux SOLUTIONS et l'entretien d'accessoires, les modifications, les pièces d'équipement ou autres appareils non fournis par leur fabricant;
- (2) le câblage Ethernet;
- (3) l'installation des SOLUTIONS ou d'autres pièces d'équipement non fournies par MONERIS ou par le fournisseur de solution aux points de vente;
- (4) le perçage de trous pour passer les câbles et/ou le passage des câbles dans ceux-ci;
- (5) l'enlèvement ou le déplacement des supports à claviers NIP et/ou des câbles de connexion;
- (6) l'installation de nouveaux supports à claviers NIP aux EMPLACEMENTS;
- (7) la réparation de dommages, le remplacement de pièces ou le prolongement du temps de prestation des services causé par l'un des éléments suivants:
 - a. le défaut de fournir de manière continue un environnement d'installation convenable conforme aux aménagements prescrits par le fabricant des SOLUTIONS, y compris le défaut de fournir l'électricité, l'air climatisé ou le contrôle de l'humidité ou leur fonctionnement inadéquat;
 - b. l'utilisation des SOLUTIONS d'une manière ou à des fins autres que celles pour lesquelles les SOLUTIONS ont été conçues;
 - c. l'emploi de fournitures (y compris des rubans, du papier, des cartouches ou du matériel similaire) non recommandées par le fabricant des SOLUTIONS;
 - d. toute grève, incendie, inondation, actes ou ordres ou restrictions gouvernementaux, ou toute autre raison pour laquelle l'omission d'effectuer est hors de contrôle raisonnable de MONERIS;
 - e. le transport ou le déplacement, la réparation, le remplacement ou l'entretien effectués par des personnes autres que les représentants de MONERIS ou celles autorisées par MONERIS;
 - f. la négligence, le mauvais usage ou l'utilisation anormale des SOLUTIONS;
 - g. l'utilisation de pièces ou d'accessoires qui dérogent à la conception électrique, mécanique ou physique des SOLUTIONS des fabricants ou qui ne sont pas autrement recommandés à des fins de remplacement sur place;
 - h. l'erreur ou la négligence de l'opérateur.
 - i. l'approvisionnement en fournitures ou en accessoires, l'application de peinture ou la remise à neuf des SOLUTIONS ou la fourniture du matériel en vue d'effectuer ce qui précède, l'inspection de SOLUTIONS modifiées, des changements apportés aux spécifications, la prestation de services liés au déplacement des SOLUTIONS ou l'ajout ou l'enlèvement d'accessoires, de pièces d'équipement ou d'autres appareils;
 - j. le remplacement de piles;
 - k. tout autre SERVICE que le COMMERÇANT demande qui n'a pas été choisi dans la DEMANDE, même si l'installation a été réalisée en moins de temps que la période de temps maximale allouée dans le forfait choisi.

À la demande du COMMERÇANT, tout service non inclus dans les SERVICES peut être fourni, au gré de MONERIS, selon le taux horaire et le coût du matériel de MONERIS alors en vigueur.

Section 6. Limitation de responsabilité

En aucun cas MONERIS ne saurait être responsable de tous dommages indirects, spéciaux, accessoires, punitifs, exemplaires ou consécutifs qui ont trait ou qui se rapportent à l'exécution ou la non-exécution de la présente ANNEXE quelle qu'en soit la cause, y compris, notamment toute perte d'affaires ou perte économique quelle qu'elle soit, même si MONERIS a été avisée d'une telle possibilité. Le COMMERÇANT convient que la responsabilité totale de MONERIS découlant d'une obligation contractuelle, d'un délit, de la loi ou autrement ne saurait excéder la part des frais acquittés qui sont directement associés à la

réclamation. La seule garantie de MONERIS aux termes de la présente ANNEXE sera de fournir les SERVICES ou de les fournir à nouveau. Sauf pour ce qui est décrit dans la phrase précédente, MONERIS ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie au COMMERÇANT ou à toute autre personne ou entité, de manière expresse, implicite ou découlant de la loi quant à la description, la qualité, la qualité marchande, l'exhaustivité ou l'adaptation à une fin particulière de tout service fourni aux termes des présentes ou décrit dans cette ANNEXE ou dans L'ADDENDUM, ou à tous autres égards, MONERIS excluant et déclinant par les présentes l'ensemble de telles garanties.

En contrepartie importante de la conclusion de la présente ANNEXE par MONERIS, les Parties conviennent que si, malgré les limites précitées, MONERIS encourt une responsabilité envers le COMMERÇANT ou une autre personne présentant une réclamation par l'intermédiaire du COMMERÇANT, le COMMERÇANT convient que la responsabilité totale de MONERIS découlant d'une obligation contractuelle, d'un délit, de la loi ou autrement ne saurait excéder la part des frais acquittés qui sont directement associés à la réclamation. Sans restreindre la portée de ce qui précède, MONERIS ne saurait être responsable de tout dommage causé au revêtement de comptoir du COMMERÇANT aux EMPLACEMENTS.

Section 7. Indemnisation

Le COMMERÇANT convient d'indemniser MONERIS pour les pertes, coûts (y compris les honoraires d'avocat), dommages, blessures, obligations, réclamations, pénalités, amendes, intérêts ou toute cause d'action de quelque nature qui a trait ou qui se rapporte : (i) à la présente ANNEXE ou à L'ADDEMDUM; (ii) à la prestation de tout SERVICE; (iii) à l'interruption d'un des SERVICES peu importe la cause et (iv) à tout SERVICE fourni par un tiers fournisseur, sauf dans la mesure où la responsabilité de MONERIS envers le COMMERÇANT est causée par la faute lourde ou l'inconduite volontaire de MONERIS.

Section 8. Force Majeure

L'inexécution de MONERIS sera excusée dans la mesure où l'exécution d'une obligation est rendue impossible par la grève, le feu, l'inondation, les actes ou les ordres ou les restrictions émanant d'organes gouvernementaux, ou toute autre raison pour laquelle l'omission d'exécuter est hors du contrôle raisonnable de MONERIS. Dans le cas d'un tel événement, MONERIS est dispensé de cette performance sur une base quotidienne dans la mesure de cette prévention, restriction ou ingérence.

Section 9. Divers

MONERIS peut attribuer ou sous-traiter ses droits ou obligations en vertu de cette Annexe à toute personne sans préavis.

ANNEXE B : VENTES DE MATÉRIEL - MODALITÉS ET CONDITIONS

La présente Annexe B à votre Addendum comprend les modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent si nous vendons le matériel prévu dans l'Addendum. Les termes utilisés aux présentes sans y être définis auront le sens respectif qui leur est donné dans l'Addendum. Veuillez-vous assurer de lire attentivement cette Annexe, car votre acceptation de ses conditions se fera dès que vous utiliserez pour la première fois nos services.

1. Commandes

- (a) Toute commande de matériel établie dans un Addendum (les « produits ») passée auprès de Moneris est assujettie à l'acceptation de Moneris.
- (b) Moneris peut refuser toute commande, en totalité ou en partie, pour quelque motif que ce soit. La prise et la reconnaissance de commandes ne constituent pas, de quelque manière que ce soit, l'acceptation automatique de ces commandes par Moneris. Moneris peut annuler toute commande acceptée avant son expédition.
- (c) Vous pouvez acheter les produits que nous offrons, sous réserve de certaines restrictions en matière d'approvisionnement et de quantité. Vous acceptez de nous fournir tous les renseignements, notamment les renseignements sur un compte bancaire ou une carte de crédit, requis pour compléter l'opération qui constitue le paiement de vos produits. Les produits ne peuvent être achetés qu'en vue d'une utilisation finale et vous acceptez de ne revendre aucun produit et/ou service.
- (d) Vous pouvez demander la modification ou l'annulation d'une commande de produits avant le début du processus d'expédition. L'acceptation d'une telle demande est à la discrétion entière de Moneris.
- (e) Moneris peut en tout temps rejeter les commandes et les fabricants des produits peuvent modifier les modèles, les offres, les caractéristiques, la construction ou la conception des produits. Tout produit ainsi modifié qui vous est offert pour remplir vos commandes initiales est assujetti à votre acceptation. Si vous n'annulez pas les commandes initiales dans les sept (7) jours suivants, la modification sera réputée acceptée. Vous reconnaissez et acceptez que Moneris n'a aucune obligation envers vous en raison de toute mesure qu'elle prend pour réaliser ce qui précède.
- (f) Moneris peut faire des envois partiels de votre commande sans engager sa responsabilité en cas de commande incomplète ou de retard de livraison. Vous serez facturé séparément pour chaque livraison partielle et réglerez chaque facture à son échéance, sans égard aux livraisons subséquentes.

2. Livraison, risque et titre de propriété

- (a) Sans porter atteinte à vos droits aux termes de la Section 4 (Garantie), chaque expédition sera réputée correcte et non endommagée à moins que vous avisiez Moneris de l'anomalie ou des dommages par écrit dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison. Tous les avis doivent comprendre le numéro de livraison et la nature exacte des dommages ou de l'anomalie par rapport à la commande en termes de nombre ou de type de produits livrés. En ce qui concerne les livraisons de quantités inférieures à la commande, Moneris doit, à son seul gré, prévoir une livraison de remplacement, ou émettre un crédit à votre compte dans les trente (30) jours suivant la réception de votre avis écrit. Il demeure entendu que Moneris ne tiendra pas compte des avis qui ne sont pas appuyés par une preuve de livraison.
- (b) Moneris fera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour livrer le produit à la date fixée ou convenue, mais elle ne sera pas responsable des dommages ou réclamations qui résultent d'un retard par rapport à cette date.

- (c) Le risque de perte ou de dommages des produits sera transféré à vous dès la livraison au transporteur.
- (d) Le titre de propriété du produit vous sera transféré uniquement lors du paiement intégral du prix d'achat à Moneris.

3. Prix d'achat et paiement

- (a) Le prix du produit sera fourni à l'acheteur dans l'Addendum. Tous les prix mentionnés dans la soumission sont en \$ CA (dollars canadiens).
- (b) Les modalités sont FAB Moneris Montréal.
- (c) Les produits sont payables NET 30 jours après la date de signature de l'Addendum, à moins d'indication contraire ci-dessus.
- (d) Les soldes impayés seront assujettis à des frais d'intérêt de 2 % par mois (24 % par année) du solde, exclusion faite des frais d'intérêt, et le montant maximum permis en vertu de la loi, selon le moins élevé des deux montants.
- (e) Vous reconnaissez que nous pouvons invoquer tous les recours que nous accorde la loi pour récupérer les produits vendus ou les sommes payables relativement aux produits.

4. Garantie

LES PRODUITS SONT VENDUS « TELS QUELS », AVEC TOUS LES DÉFAUTS ET SANS GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE LA PART DE MONERIS. LES PRODUITS PEUVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS DES GARANTIES LIMITÉES STANDARD DU FABRICANT. VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ QUE LA SEULE GARANTIE APPLICABLE AUX PRODUITS EST LA GARANTIE LIMITÉE FOURNIE PAR LE FABRICANT DES PRODUITS. VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ QUE NOUS NE FOURNISSONS, ET VOUS NE RECEVEZ, AUCUNE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU À LA CONTREFAÇON, OU LES GARANTIES QUI DÉCOULENT DE PRATIQUES COMMERCIALES OU DE L'USAGE DU COMMERCE, RELATIVEMENT AUX PRODUITS.

5. Limitation de la responsabilité

- (a) Moneris ne sera en aucun cas responsable, que ce soit aux termes d'un contrat ou en responsabilité délictuelle ou autrement, à l'égard de ce qui suit : (a) les pertes ou les dommages spéciaux, consécutifs, indirects ou accessoires de quelque nature que ce soit (y compris les dommages exemplaires ou punitifs), ou (b) les pertes commerciales, de profits ou de revenu, réelles ou anticipées, ou la perte de données et les frais encourus pour les saisir de nouveau.
- (b) En outre, la responsabilité totale de Moneris envers vous et envers les personnes qui font des réclamations par votre intermédiaire, que ce soit aux termes d'un contrat ou en responsabilité délictuelle ou autre, ne dépassera en aucun cas le prix d'achat que vous avez payé à Moneris pour les produits. Cette limite est applicable, peu importe le nombre de réclamations ou d'événements y donnant lieu.
- (c) Moneris sera exonérée pour un défaut d'exécution de ses obligations aux termes du présent Annexe A si le défaut découle de ce qui suit : (a) le défaut d'un fournisseur de fournir, ou l'incapacité de Moneris' d'obtenir, les pièces, les matériaux, l'équipement, les installations ou les services requis pour répondre aux obligations contractuelles, (b) un accident, une grève, une guerre ou un acte de terrorisme ou une menace

de guerre ou d'acte de terrorisme, un cas de force majeure ou une mesure ou une intervention du gouvernement, ou (c) toute autre cause indépendante de la volonté de Moneris.

6. Droits exclusifs et confidentialité

Le fait que Moneris vous vend des produits ne vous accorde aucun droit d'utiliser le nom de Moneris, sa propriété intellectuelle ou d'autres droits sans son consentement. Tous les renseignements fournis par Moneris dans le cadre de la vente, notamment des spécifications fonctionnelles et de conception détaillées, des données techniques ou commerciales, sont confidentiels et exclusifs à Moneris et doivent demeurer la propriété exclusive de Moneris. Vous acceptez de ne pas reproduire les données exclusives de Moneris sans la permission écrite de Moneris.

7. Retours (sauf les produits Apple)

Pour retourner un produit, vous devez obtenir au préalable notre autorisation. Moneris peut imputer des frais pour les produits qui ne sont pas retournés conformément à la politique de retour du matériel PAYD de Moneris (la « Politique de retour ») disponible en ligne à l'adresse suivante: www.moneris.com/termesPAYD.

8. Produits Apple

Si nous vous aidons avec la scénarisation et le chargement après-vente d'un produit d'Apple Canada Inc. (« Apple »), vous reconnaissez et acceptez ce qui suit: (i) nous assumons l'entière responsabilité des fonctions de soutien technique, de dépannage et d'assistance informatique liées à la scénarisation et au chargement après-vente; (ii) Apple n'est aucunement responsable de la fonctionnalité résultante du produit Apple à la suite de la scénarisation ou de la combinaison de ce produit Apple avec d'autres matériels ou d'autres logiciels; (iii) vous pourriez être tenu de rétablir les paramètres d'origine pour obtenir le soutien prévu par la garantie d'Apple; et (iv) nos actions pourraient annuler toute garantie du produit Apple fournie par Apple. Vous reconnaissez et acceptez qu'Apple, ses dirigeants, les membres de son groupe et ses filiales ne donnent aucune garantie ni aucune approbation en ce qui concerne les offres groupées dans le présent Addendum, un produit de tiers ou la combinaison d'un produit Apple avec un produit de tiers, notamment les solutions offertes par Moneris. La Politique de retour s'applique en ce qui concerne les produits Apple, sauf que tout le matériel Apple doit être reçu par notre fournisseur de services dans les 14 jours suivant la date de votre achat.